

sort, qu'ils nommèrent *Charlebourg*. Au printemps de 1742, Cartier se déterminâ à retourner en France, et dans sa route, il passa par Saint-Jean en Terre-Neuve; il y vit Roberval, qui ne l'accompagna pas dans son voyage, et qui voulant le retenir, lui donna l'ordre de retourner au Canada. Mais Cartier déterminé à poursuivre sa route en France, s'embarqua secrètement la nuit. Roberval fit quelques dispositions pour former une colonie; malheureusement il y rencontra des obstacles, et les Français furent plus d'un siècle sans pouvoir s'établir solidement dans ces contrées. Cartier après son second voyage, a publié des *Mémoires* sur le Canada; les noms qu'il donne aux îles et rivières sont maintenant totalement changés; il montre dans cet ouvrage, toute la crédulité et l'exagération des voyageurs. Il y raconte, qu'étant un jour à la chasse, il y poursuivit un animal qui n'avait que deux jambes, mais qui courait avec une étonnante rapidité. Cet étrange animal était probablement un indien couvert de quelque peau de bête féroce. Cartier parle aussi d'hommes monstrueux de différentes sortes, qui, dit-il, lui ont été donnés, dont quelques-uns vivaient sans manger.

—00000000—

ANECDOTE.

RIRE.—Le rire est un avantage que la nature a donné à l'homme seul, c'est l'enseigne de la joie, et souvent l'indice d'une âme pure. Un homme qui rit franchement inspire toujours quelque confiance; et quoiqu'on nous crie que les grands hommes ne rient pas, que les larmes d'Héraclite sont préférables au rire de Démocrite, qu'un peuple de rieurs n'est pas un peuple de gens d'esprit, etc; il n'en est pas moins constant que les Turcs, qui ne rient guère, ne sont pas des génies; tandis que les Français, qui sont des rieurs s'il en est, sont en même temps, le peuple le plus spirituel de l'Europe et le plus fécond en grands hommes.

—000000000—

Un paysan n'ayant rien à manger avec sa pâte de maïs, avait volé une botte de raves. Le jardinier, à qui on avait fait tort, assigna le voleur en justice. Le juge condamna le paysan à payer la botte de rave; et comme les frais de justice montaient à quatre pièces d'argent, qui valaient quarante fois l'objet du vol, il condamna les parties à les payer par moitié.—Nous applaudîmes à ce jugement, qui nous rappelait la loi si sage d'un petit état voisin, où l'on condamne à la crüe publique les plaideurs sans cause.

—00000000—

* Nous avons reçu la communication signée *Zon Zon*. Nous croyons devoir la remettre à une autre occasion, la nature de notre publication ne nous permet point d'entrer en discussion avec les correspondans des feuilles politiques, qui pour faire preuve de bel esprit, les critiquent quelqu'un des articles de l'Abeille; s'il fallait leur répondre nous serions obligé de livrer une partie de notre feuille à des écrits qui ne pourraient beaucoup intéresser ceux à qui elle est destinée, en même temps qu'ils nous priveraient de mettre des morceaux qui rentrent dans le cadre de ce recueil. Ces raisons, suffiront à notre correspondant pour nous savoir gré de notre répréhensibilité à entrer dans la carrière d'une polémique de cette nature.